

Votre interlocutrice : **Julienne BAUDET** : baudet.julienne@ladapt.net – 2bis, Rue Pierre Bérégoz – 51530 Cormontreuil

« Les personnes présentant des troubles moteurs »

EN PRATIQUE

OBJECTIFS :

- Éclairage de la situation, des potentialités, limites,
- Évaluation des capacités fonctionnelles en regard d'un projet professionnel,
- Identification et mise en œuvre de moyens de compensation,
- Conseil aux employeurs, OF.

FINANCEMENT :

- AGEFIPH,
- FIPHFP.

DURÉE :

- Prédiagnostic : 3h maximum,
- Bilan complémentaire sur la situation de la personne : 10h max. sur 2 mois maximum,
- Appui expert sur le projet : 20h max. pour un accompagnement vers l'emploi/formation, 30h max. dans l'emploi ou la formation et 35h max. pour un contrat en alternance, sur 6 mois max.,
- Appui expert à la réalisation du projet : 48h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 6 mois,
- Appui expert pour prévenir ou résoudre les situations de rupture : 30h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 9 mois.

LIEUX D'INTERVENTION :

- Marne
- Ardennes

■ CONDITION D'ENTRÉE

• Prérequis :

- ✓ Orientation par un acteur du SPE,
- ✓ Employeur, ...

• Public cible :

- ✓ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des TH, orientés marchés du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens,
- ✓ Demandeurs d'emploi, salariés (notamment les alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, stagiaires de la formation professionnelle,
- ✓ Salariés et agents publics en arrêt de travail,
- ✓ Orientés par la CDAPH vers le marché du travail (les personnes reconnues TH et orientées vers un ESAT par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre du Dispositif emploi accompagné).

■ METHODE MOBILISÉE

- ✓ Accompagnement individuel et individualisé, réalisé par un-e professionnel-le référent-e,
- ✓ Évaluation complémentaire possible par un-expert-e,
- ✓ Détail des prestations au *verso*, une prestation/module mobilisé à la fois.

■ MODALITE D'ACCÈS

- ✓ CAP EMPLOI (Axes Insertion et Maintien)
- ✓ PÔLE EMPLOI,
- ✓ Mission Locale, dont le contrat d'objectif fait mention explicite de l'accompagnement des jeunes handicapés,
- ✓ Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP, et Centres de Gestion
- ✓ Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi,
- ✓ Les dispositifs Alternance Handicap,
- ✓ Les Délégations Régionales de l'AGEFIPH et des Délégués territoriaux au handicap du FIPHFP, pour prescrire en opportunité ou en urgence.

■ INTERVENANTS

- ✓ Psychologues du travail,
- ✓ Neuropsychologue,
- ✓ Orthophoniste,
- ✓ Ergothérapeute,
- ✓ Spécialiste de la médiation, Conseillère en insertion professionnelle,
- ✓ Médecin spécialisé en réadaptation fonctionnelle.

■ CHIFFRE CLEF 2022

204 personnes accompagnées.

■ ACCÈS Personnes en situation de handicap

- ✓ Accès PMR
- ✓ Délivrance des prestations sur l'ensemble des territoires Marnais et Ardennais (Cormontreuil, Reims, Châlons-en-Champagne, Sézanne, Vitry-le-François, Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers, Bogny-sur-Meuse, Revin, Givet...).



L'offre de prestation PAS se décline en 5 prestations renouvelables :

Prédiagnostic :

Déterminer le handicap prégnant de la personne pour l'orienter vers la prestation adéquate, notamment dans les situations de multi handicaps, et en faisant le lien, le cas échéant avec les autres prestataires spécialisés

(Durée de 3h max.)

Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnel) :

Apporter un 1er éclairage sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement (clés de compréhension, mode de compensation personnel, stabilisation de l'état de la personne...)

(Durée de 10h max. sur 2 mois max.)

Appui expert sur le projet professionnel :

Apporter un éclairage sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé. La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel : Évaluer la situation globale de la personne en s'appuyant notamment sur des données disponibles (cliniques, sociologiques, ...).

Identification et développement des modes de compensation : Identifier avec la personne les modalités de compensation (mises ou à mettre en œuvre et s'approprier), et d'apporter un appui à la recherche de devis

(Durée de 20h max. pour un accompagnement vers l'emploi/formation, 30h max. dans l'emploi ou la formation et 35h max. pour un contrat en alternance, sur 6 mois max.)

Appui expert à la réalisation du projet professionnel :

Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel (en emploi ou en formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Mise en œuvre des techniques de compensation : Mettre en œuvre les techniques de compensation et solutions adaptées retenues par le référent de parcours / prescripteur, en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie

Appui à l'employeur ou dans un parcours de formation : permettre à l'employeur / à l'organisme de formation de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne, notamment en ce qui concerne les solutions adaptées favorisant l'autonomie

Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi/formation

(Durée de 48h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 6 mois)

Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture :

Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi ou la formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation : mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne

Appui à l'accompagnement de la personne : soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise (poste identique ou autre poste) ou en formation

Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi/formation

(Durée de 30h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 9 mois)